Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 035-213502818-20260520-2026063-DE

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Rennes
Canton de Rennes Sud-Ouest

VILLE DE
SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

EXTRAIT
du registre des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
du 20 mai 2026

Date de la convocation : 13 mai 2026
Nombre de conseillers en exercice : 33
L'an deux mille vingt-six, le vingt mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, légalement convoqué, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur COLLET, Maire.
PRESENTS (29) : M COLLET, M HATTE, Mme SAINT-HONORE, M BANI, Mme TALON, M AMAD, Mme MEURISSE, Mme BELLOIR, Mme ROBIN, M DECAN, M MARSAULT, M GICQUEL, Mme TOUNKARA, Mme MOANAVOLA, M RETHO, Mme MAUFRAIS, Mme DESSABLES, Mme LYNDA, M NOURRY, Mme BECCIU, Mme CLEMENT, M BRIAND, Mme LECOQ, M PRIEUR, Mme DUCAMIN, M CHEMIN, Mme BASLE, M HAGGAN, M ROUMAGNE, conseillers municipaux.
ABSENTS EXCUSES (4) : M DELORME, M AYEL, M PEPIN, et Mme FRIOT, conseillers municipaux.
PROCURATIONS DE VOTE (4) M DELORME a donné procuration à Mme DESSABLES.
M AYEL a donné procuration à M BANI.
M PEPIN a donné procuration à M BRIAND.
Mme FRIOT a donné procuration à Mme DUCAMIN.

Mme TALON a été nommée en qualité de secrétaire de séance.

2026.063 Créances éteintes – Budget principal de la Ville 2026

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2541-12-9° ;
- **VU** l'Instruction comptable M57 ;
- **VU** le budget 2026 de la Ville ;
- **VU** l'état de présentation de créances éteintes n°8098091615 du 26 janvier 2026 adressé par le Service de Gestion Comptable de Guichen ;
- **VU** le rapport présenté en séance par Emmanuel Hatte, Adjoint en charge des finances, de la gestion budgétaire et des marchés publics ;
- **CONSIDERANT** qu'à la suite d'une décision de la Commission de surendettement des particuliers, les dettes d'un débiteur de la commune sont effacées ;
- **CONSIDERANT** également qu'à la suite de la liquidation judiciaire de deux sociétés, leur dette est effacée ;
- **CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil municipal de constater l'extinction des créances correspondantes relatives au budget principal pour un montant total de 14 876,40 €.

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 035-213502818-20260520-2026063-DE

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Constate l'extinction des créances arrêtées à la somme 14 876,40 € figurant sur l'état dressé par le comptable public le 26 janvier 2026 et portant la référence n°8098091615 ;**
- **Dit que la dépense correspondante sera inscrite au compte 6542 du budget principal de la Ville 2026.**

Déport sur le fondement de l'article L.1111-6 II..... 0
Quorum requis pour délibérer..... 17
Conseillers qui ne prennent pas part au vote 0
Conseillers présents lors du vote 29
Abstentions..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 33
Votes Pour..... 33
Contre 0

Pour extrait conforme,
Saint-Jacques-de-la-Lande, le 20 mai 2026

Sébastien COLLET
Maire

Mairie de St Jacques de la Lande
Ille et Vilaine

Emeline TALON
Secrétaire de séance

Mairie de St Jacques de la Lande
Ille et Vilaine

Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le : 26/05/26
Publié sur le site de la Ville le : 26/05/26
Par le service affaires générales